

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 30 septembre

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacques SERRAT  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Audrey LAFARGE  
Claudine HEBRARD  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Sabine RIVET,  
Gille FRUTIERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Bruno DUFAYET

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de baisser la puissance de plus de 200 lampes d'éclairage public (de 250 w à 55 w led ) sur le territoire de ma commune.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **136 000,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 68 000,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **68 000,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures  
A Mauriac, le 7 octobre 2022**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 12/10/2022

ID : 015-211501200-20221007-DELB20221007\_10-AR

